

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des dispositions gouvernementales, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. ISARN P. - LAVIT F. - SOULIE C.

Mesdames DEMARIS C. - GALZY I. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLÉS S. - ROUSSET A.

Secrétaire de séance : PAILLÉS Séverine

97/2020 - Avenant n°1 au Procès Verbal de mise à disposition des biens et équipement au titre du transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Les Avant Monts - Transfert des subventions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Trésorier de Murviel Les Béziers lui a demandé, afin de finaliser le transfert de compétence Eau/Assainissement entre les communes et la CC des Avant Monts, de présenter un avenant au Procès-Verbal de mise à disposition des biens et équipement au titre du transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Les Avant Monts pour le transfert des subventions.

Il expose l'avenant n° 1 au Conseil Municipal et lui demande de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition des biens et équipement au titre du transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Les Avant Monts pour le transfert des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis



**Avenant n° 1 au Procès-Verbal de Mise à Disposition des biens et équipements au
titre du transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes
Les Avant-Monts ---- Transfert des subventions**

PRÉAMBULE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 09 octobre 2017 emportant modification des statuts au 1^{er} janvier 2018 pour la prise de compétences « eau » et « assainissement collectif » par la communauté de communes Les Avant-Monts,

Ce transfert de compétences ayant entraîné la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts, les immobilisations des dépenses d'investissement et des subventions transférables ayant financé ces biens, des restes à réaliser ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,

Vu la convention de mise à disposition établie avec la communauté de communes en date du 20 décembre 2017 - Délibération n° 71/2017,

ARTICLE 1

Le procès-verbal de mise à disposition dont la désignation est mentionnée en préambule est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le transfert les subventions dont le tableau figure en annexe.

ARTICLE 3

Toutes les clauses du Procès-verbal initial en date du 27 décembre 2017 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

En deux exemplaires originaux

Fait à GABIAN, le 16 décembre 2020

Pour la Commune,

Le Maire

Francis BOUTES



Pour la communauté de
communes les Avant-Monts,

Le Président,

Francis BOUTES





Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 034-213401094-20201216-972020-DE

02 rue des Violettes
34320 GABIAN
Tel : 04.67.24.65.18 / Fax : 04.67.24.83.20.

mairie.de.gabian@wanadoo.fr

Objet : Transfert de compétences des immobilisations et des subventions entre la commune de GABIAN et la Communauté des Avant Monts

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, BOUTES Francis, Maire de la commune de GABIAN, certifie qu'il y a lieu de transférer à la Communauté de communes des Avant Monts, lors du transfert de compétences d'eau et d'assainissement, les immobilisations et les subventions figurant sur les tableaux ci-joints.

Ce certificat ne concerne pas les emprunts.

Ce certificat annule et remplace toutes les précédentes annexes du procès-verbal de mise à disposition.

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GABIAN, le 16 décembre 2020

Le Maire - F. BOUTES

